



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/S-24/AC.1/L.2/Add.7
28 juin 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Vingt-quatrième session extraordinaire
Comité plénier spécial
Point 8 de l'ordre du jour
**Propositions de nouvelles initiatives
de développement social**

Projet de rapport du Comité plénier spécial

Rapporteur : Bagher **Asadi** (République islamique d'Iran)

Additif

Introduction

Le Comité plénier spécial a examiné les paragraphes 67, 75 *bis*, 90 *bis*, 126, 128 et 129 du projet de document final de la session extraordinaire (A/S-24/2/Add.2 (Part III)) à sa ... séance, le .. juin 2000.

À la même séance, le Comité a approuvé les amendements ci-après et recommandé l'adoption des paragraphes ainsi modifiés :

a) Le paragraphe 67 a été modifié comme suit :

"Renforcer la capacité qu'ont les organes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de promouvoir des mesures visant à l'intégration sociale dans leurs stratégies et activités de relèvement après les conflits, notamment dans leurs travaux de recherche, d'analyse et de formation et dans leurs activités opérationnelles, ce

qui permettrait de mieux résoudre les problèmes de traitement post-traumatique, de réinsertion, de réconciliation et de reconstruction après les conflits, notamment en favorisant les initiatives axées sur le développement participatif. Il faudrait se pencher plus attentivement sur la question des enfants, notamment les mineurs réfugiés non accompagnés, les enfants déplacés, les enfants séparés de leur famille, les enfants soldats et ceux qui participent à des conflits armés;"

b) Le texte introductif du paragraphe 75 *bis* a été remplacé par le texte suivant :

"Prendre des mesures multisectorielles sur le plan national pour permettre à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes, de se protéger, de protéger les autres et d'être protégés contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), pour remédier aux effets dévastateurs de l'épidémie sur l'épanouissement personnel et le développement social et économique. Il importe tout particulièrement de défendre la dignité et les droits fondamentaux des personnes qui vivent avec le VIH/sida et d'améliorer leur qualité de vie. Pour mieux prévenir la transmission du VIH/sida et des autres infections sexuellement transmissibles, et en traiter les conséquences, on peut notamment prendre les mesures suivantes :"

c) Le paragraphe 90 *bis* a été remplacé par le paragraphe suivant :

"Encourager les gouvernements intéressés à envisager la création d'un fonds mondial de solidarité qui serait financé à l'aide de contributions volontaires pour aider à l'élimination de la pauvreté et promouvoir le développement social dans les régions les plus défavorisées du monde;"

d) Le paragraphe 126 a été remplacé par le paragraphe suivant :

"Inviter les parlementaires à continuer d'adopter les mesures législatives voulues et à élargir les activités de sensibilisation nécessaires à l'application des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social et des nouvelles initiatives énoncées dans le présent document, et encourager l'Union interparlementaire à contribuer à ces efforts;"

e) Le paragraphe 128 a été remplacé par le paragraphe suivant :

"Inviter le Conseil économique et social à regrouper les initiatives en cours et les mesures énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, et à la faveur de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), ainsi que les recommandations figurant dans le présent document en vue de lancer une campagne mondiale pour éliminer la pauvreté;"

f) Les paragraphes 129 ont été modifiés comme suit :

"Nous engager et encourager le système des Nations Unies et tous les autres acteurs concernés à continuer de prendre des mesures résolues et soutenues pour donner suite aux engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague et aux décisions de la session extraordinaire de Genève, et prier le Conseil économique et social d'évaluer régulièrement, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, l'application future des engagements pris à Copenhague et des décisions de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation", sans exclure la possibilité de réunir, lorsqu'il y aura lieu, toutes les parties concernées pour évaluer les progrès réalisés et envisager de nouvelles initiatives."
